

**ARRÊTÉ D'OPPOSITION**  
**UNE DÉCLARATION PRÉALABLE**

Demande déposée le 06/03/2023. Affichée en mairie le 07/03/2023

Par : Monsieur Quan-Vu TRAN  
Demeurant à : 9 Avenue des Thermes  
04000 DIGNE LES BAINS

Pour : Travaux sur construction existante  
Sur un terrain sis à : 9 AVENUE DES THERMES  
04000 Digne-les-Bains

Cadastré : 70 AI 27 (1054 m<sup>2</sup>)

N° DP 004 070 23 00047

Surface de plancher

Existante : /  
A créer : /

Destination : HABITATION

**Le Maire de la commune de Digne-les-Bains**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,  
Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),  
Vu l'arrêté de délégation de signature à Madame Nadine VOLLAIRE n° 21-1070 approuvé le 17 décembre 2021  
Vu le règlement des zones N, UD du PLU susvisé,  
Considérant la demande du pétitionnaire de création d'une baie vitrée,  
Considérant que cette ouverture se trouve sur la zone R4.2 du plan de Prévention des Risques naturels,  
Considérant que pour des raisons de sécurité et d'aggravation du risque, il est interdit, face au cours d'eau, de faire une ouverture à ras du sol, la côte de référence pour la crue étant à 1 mètres. Seul des travaux d'aménagement de nature à réduire les risques ou à sécuriser les habitations peuvent être autorisés.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

**Article 2 :** En ce qui concerne le garage, il est situé en zone B3.1, la modification des ouvertures pourra être autorisée dans le cadre du dépôt d'un nouveau dossier.

Digne-les-Bains, le 13/03/2023

L'adjointe déléguée à l'urbanisme et habitat

Nadine VOLLAIRE

**NOTA BENE :** La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT